

Chambre d'agriculture de l'Ardèche – FRDR465 – Ecoutay

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR465
Nom masse d'eau	Ecoutay
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06830550 – Ecoutay à Saint-Désirat – P90=23 mg/l
Communes concernées par la demande	8 communes : Andance, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Peaugres, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux
Contenu de la demande	<p>- Demande de retrait des communes classées au titre de cette ME ; - Origine non-agricole certaine de la pollution : parc zoologique – safari de Peaugres et assainissement</p>
Argumentaire du contributeur	<p>Voilà pour l'essentiel les éléments qui nous amènent à vous demander le retrait de la démarche de classement proposée pour le bassin de l'Ecoutay dans le cadre de la Directive Nitrates.</p> <p>- Zonage du bassin versant de l'Ecoutay au regard d'un taux de Nitrates dans les eaux superficielles mesuré à l'aval du village de Saint Désirat en 2022 de 23 mg/l.</p> <p>Pour rappel, ce bassin avait déjà fait l'objet d'une proposition de zonage en 2015 ; la proposition avait été retirée à l'époque compte tenu d'un contexte agricole présentant peu de risques de pollution, tant diffuse que ponctuelle, et d'un impact avéré sur la qualité de l'eau de certains équipements collectifs d'assainissement domestique présents sur ce territoire. A l'époque déjà, le taux de nitrates observé était relativement faible par rapport au seuil de tolérance, comme c'est le cas en 2022-2023. Le contexte agricole n'a guère évolué depuis.</p> <p>L'utilisation agricole des espaces et leur organisation géographique ne nous inspirent guère d'inquiétude quant à un risque de pollution diffuse par les Nitrates :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une grande majorité de sols couverts l'hiver, de prairies permanentes ou temporaires, - une présence arboricole et viticole importante et peu utilisatrice d'engrais azoté, - ainsi qu'une activité d'élevage agricole limitée, avec un cheptel modéré et un chargement faible (<0.9 UGB / ha). - la plupart des agriculteurs rencontrés sont intégrés dans des démarches où le raisonnement et la traçabilité des pratiques sont d'ores et déjà effectifs (HVE, Global GAP, Agriculture Biologique, ...). - des pratiques d'épandage d'effluents d'élevage qui se

- répartissent sur un parcellaire conséquent,
- de nombreuses exploitations utilisatrices mais non productrices de cette matière organique, qui traduisent un déficit local d'azote organique au regard des besoins agronomiques des cultures en place.
 - enfin, une organisation des agrosystèmes sur ce bassin versant qui pour la grande majorité du territoire procure des trames et bandes tampons en quantité suffisante, limitant un transfert direct vers les milieux aquatiques.

Pour étayer cet argumentaire, la Chambre d'agriculture a également fait le choix de mobiliser et rencontrer les agriculteurs du bassin versant ainsi que les élus des collectivités concernées. Cela nous a permis à la fois de partager l'information sur ce projet de zonage et également d'écouter les acteurs locaux quant à leur connaissance et perception de la situation. Il en ressort des informations sur d'éventuels risques d'apport de nitrates à la rivière d'origine exogène à l'agriculture :

- des travaux en cours ou à venir pour améliorer les capacités d'assainissement sur le secteur (4 stations d'épuration collectives)
- des rejets de ces stations avec des concentrations en azote important (87.64 mg NGL/l pour la station de Colombier le Cardinal le 9/06/2021)
- des canalisations d'assainissement qui empruntent le fonds même de la rivière Ecoutay, notamment à l'amont proche du site de prélèvement
- des dimensionnements de stations d'épuration à filtres plantés de roseaux qui laissent perplexes, vu la fréquentation de certains établissements (400 000 visiteurs / an), avec de plus une connaissance d'une baisse de performance sur la nitrification en période de basse température, période pourtant de haute fréquentation touristique
- La présence de 2 barrages sur le cours d'eau de l'Ecoutay; lacs qui peuvent être considérés pour certains comme d'élevage intensif, (non agricole), avec une présence d'animaux dans l'eau une grande partie de l'année, et qui pourraient présenter un risque de relargage de nutriments directement dans le cours d'eau à certaines périodes de hautes eaux.

Les données qui vous ont conduit à cette proposition de classement datent de 2022-2023, ce qui nous semble obsolète pour une proposition de classement en 2025, compte tenu des évolutions qui ont certainement eu lieu depuis sur le territoire. Un seul point de mesure, quasiment à l'exutoire du bassin, pour une estimation d'un risque relatif au fonctionnement des eaux superficielles, nous semble également trop peu pour éclairer sur les causes réelles des dépassements constatés, d'autant plus que ceux-ci restent limités.

Aussi, nous vous invitons à envisager des campagnes de mesures à différents points du linéaire du cours d'eau, et ce sur des périodes choisies, afin de pouvoir mieux localiser l'origine des apports de Nitrates qui nous semblent relever de phénomènes de rejets localisés.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

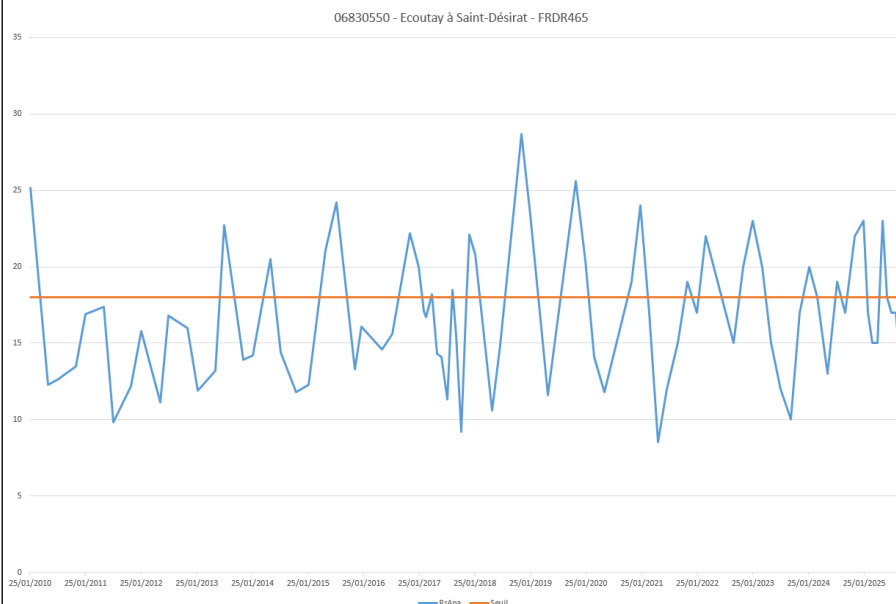
Proposition de non-classement des communes en intersection avec le bassin versant de l'Ecoutay retenue, malgré les dépassements récurrents et parfois importants en raison de pollution d'origine non-agricole.

Analyse détaillée :

1) Chroniques de données :

Le P90 retenu pour la 8^{ème} campagne est de 23 mg/l entraînant la proposition de classement en V1. Les chroniques présentent 3 dépassements en hiver (20 mg/L en 11/2022, 23 mg/L en 01/2023 et 20 mg/L en 03/2023).

Depuis la 7^{ème} campagne, 36 analyses ont été réalisées parmi lesquelles 14 dépassements (essentiellement en hiver), ce qui confirme une dégradation de la masse d'eau et des problèmes de qualité vis-à-vis du paramètre Nitrates.



2) Origine des pollutions constatées :

La contribution du Safari de Peaugres paraît la plus probable, bien qu'elle reste à caractériser en détail, notamment en raison d'une capacité d'accueil de 2000 animaux (175 UGB), avec accès directs aux retenues et au cours d'eau.

La contribution de l'assainissement, pour sa part, est non établie et le bon fonctionnement global des stations d'épuration pour le paramètres nitrates ne donne pas de crédit à une pollution liée à

	<p>l'assainissement. La présence de 9 stations avec des traitements rustiques (filtre planté de roseaux, lagunage, etc.) pourrait cependant participer dans une moindre mesure (vu la taille réduite des stations d'épuration en question) à la présence de nitrates dans le milieu.</p> <p>Par ailleurs, sur le bassin versant, la SAU représente 880 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élevage extensif et prairies permanentes (335 ha – 38%) avec taux de chargement moyen 0,87 UGB/ha pour l'élevage et pratiques de stockage sans risque identifiés a priori ; - arboriculture/viticulture (242 ha – 28%) : cultures pérennes avec peu d'intrants et enherbées ; - terres arables (303 ha – 34%) : prairies temporaires (103 ha), céréales d'hiver (160 ha), céréales de printemps avec couverture des sols en hiver (40 ha) <p>L'analyse de la SAU ne permet pas d'écarter la contribution agricole, quelques grandes cultures se trouvant en amont du point de suivi.</p> <p style="text-align: center;">3) Engagement de la chambre d'agriculture</p> <p>Toutefois, l'engagement d'un programme d'action volontaire de surveillance et de reconquête de la qualité de l'eau par le préfet de l'Ardèche est à souligner pour cette masse d'eau. L'expertise et le suivi prévu par les acteurs locaux (Safari de Peaugres, CA Annonay Rhône Agglo, Syndicat des 3 Rivières, CDA 07, etc.) et les diagnostics prévus auprès des agriculteurs constitue une base solide pour agir en faveur de la réduction des nitrates.</p> <p>L'engagement d'une telle démarche apparaît pertinent et permettra de prévenir un éventuel futur classement.</p> <p>En synthèse : Proposition de retrait des communes classées au titre de l'Écoute en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'origine non-agricole probable et en cours de caractérisation (safari de Peaugres) ; - L'engagement d'une démarche volontaire ambitieuse et d'un suivi par les acteurs locaux ; <p>Sur cette masse d'eau la surveillance est prolongée avec 12 mesures lors de la prochaine campagne de surveillance et la proposition de classement sera réexaminée lors de la prochaine révision.</p>
<p>Synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Origine non agricole probable et clairement identifiée (Safari de Peaugre) ; • Engagement fort de la profession agricole et des acteurs locaux afin d'identifier l'origine des pollutions observées ; • Maintien du suivi sur la MESU avec 12 mesures pour la 9ème campagne.
<p>Evolutions</p>	<p>Retrait des communes de : Andance, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Peaugres, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux</p>